



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2019-111

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Douanes de Nantes**

53-2019-12-04-007 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Couesmes-Vaucé (53300) (1 page) Page 3

## **Préfecture**

53-2019-12-05-001 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 4 décembre 2019 portant réquisition de stations-service pour la distribution de carburants aux véhicules des services et activités prioritaires (2 pages) Page 5

53-2019-10-07-009 - arrêté subdélégation DREAL MME BONNEVILLE (8 pages) Page 8

Douanes de Nantes

53-2019-12-04-007

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent sur la commune de Couesmes-Vaucé  
(53300)

*Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de  
Couesmes-Vaucé (53300)*

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE COUESMES-VAUCE (53300)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Mayenne a été informée ;

### DÉCIDE

la fermeture définitive au 01/12/2019 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 5300315Y sis 41 rue du 6 août 1944 sur la commune de Couesmes-Vaucé (53300).

Fait à Nantes, le 4 décembre 2019,

P/L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,  
La chef du pôle action économique,



Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture

53-2019-12-05-001

Arrêté abrogeant l'arrêté du 4 décembre 2019 portant réquisition de stations-service pour la distribution de carburants aux véhicules des services et activités prioritaires



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté n° 2019-339-02-DSC du 5 décembre 2019

**abrogeant l'arrêté n° 338-01-DSC du 4 décembre 2019 portant réquisition de stations-service pour la distribution de carburants aux véhicules des services et activités prioritaires**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 338-01-DSC du 4 décembre 2019 portant réquisition de stations-service pour la distribution de carburants aux véhicules des services et activités prioritaires ;

**Considérant** qu'en raison du déblocage des dépôts pétroliers impactés, l'approvisionnement des stations-service du département de la Mayenne a pu reprendre progressivement ;

**Considérant** que le retour à une situation normale permet désormais de répondre à l'ensemble des besoins des usagers ;

**Considérant** que, dès lors, la réquisition des stations-service aux fins d'approvisionnement, à hauteur de 30 % de leurs stocks, des véhicules des activités et services considérés comme prioritaires, n'est plus nécessaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 338-01-DSC du 4 décembre 2019 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement Mayenne, la directrice de cabinet du préfet, les maires des communes d'Azé, de Laval et de Mayenne, le commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie sera adressée aux stations-service réquisitionnées par arrêté du 4 décembre 2019 susvisé, ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

SIGNE

Jean-Francis TREFFEL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de NANTES. Le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture

53-2019-10-07-009

**arrêté subdélégation DREAL MME BONNEVILLE**

*Arrêté donnant subdélégation de signature de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne*



PREFET DE LA MAYENNE

-----  
**ARRETE 2019/DREAL/n° SDD-19-53-02**  
-----

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Mayenne**  
-----

Le préfet de la Mayenne  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de J. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. David GOUTX et Julien CUSTOT, directeurs adjoints, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 7 octobre 2019 susvisé.

## ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. David GOUTX et Julien CUSTOT la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R.512-11) ;
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015: demande de compléments (article 11 du décret n°2014-450), envoi du rapport de - recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450) ;

2.3 - autorisation environnementale unique (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement):

- demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45)) ;
- suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17) ;
- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40).
- transmission du projet d'arrêté fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire (R181-45).

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37) du code de l'environnement :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.5 – Energie, Air, Climat :

- code de l'énergie
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Instruction des procédures administratives prévues par le chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement (demandes de compléments, consultation des services et des collectivités, recevabilités, non recevabilités, avis).

2.7 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- décision d'aménagements prévues par l'article 31 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et par le chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement.
- Reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

2.8 - Véhicules (code de la route).

- Homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
- Surveillance des centres de contrôles techniques Poids Lourds et Véhicules Légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (article R323-14 et R 323-18).

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.10 - Délégués mineurs (code du travail).

2.11 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du code de l'environnement (article R. 214-112 et suivants et R. 562-12 et suivants), à l'exception des arrêtés

réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2 -1	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Nathalie LAURENT M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.2 et 2,3	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.4	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5	Mme Koulm DUBUS Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle BASTIN Mme Sophie GRATRE M. Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Gilles LEDOUX M. Patrice GUILLET M. Franck EVENO M. Bertrand CROISE Mme Aude PEGORARO M. Christian BERNARD M. Christian NAUBRON M. Olivier RABUSSEAU M. Benoist MELGET	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et de mines Ingénieure de l'industrie et de mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'art 2-2.11	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
<b>Unité Départementale de la Mayenne</b>		
<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement et 2.2 et 2.3	M. Laurent LERALLE M. Gilles BELTRAMINO	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Laurent LERALLE M. Didier BOUCHARD M. Jérôme MARCHAND	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7 et 2.10	M. Laurent LERALLE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

### **ARTICLE 3**

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

### **ARTICLE 4**

Subdélégation est donnée à Mme DUBUS et M. HENNEBELLE, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols (article R125-44-I et II du code de l'environnement) ;
- consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement,

## **ARTICLE 5**

Subdélégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/37 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté 2019/DREAL/n°SDD-19-53-01 du 7 janvier 2019 est abrogé.

## **ARTICLE 7**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 7 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



Annick BONNEVILLE

